

Conseil Territorial

Conseil Exécutif du 30 janvier 2009

DELIBERATION N° 05/2009

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de Justice Administrative ;

Considérant que suite au jugement du Tribunal Administratif de SAINT-PIERRE du 30 septembre 2008 condamnant le Conseil Territorial à verser aux sociétés OTH et DUCROCQ certaines sommes dues à titre de paiement d'honoraires concernant le marché public de construction de l'aéroport ;

Sur le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1er. – Monsieur le Président est autorisé à faire appel du jugement du TA de SAINT-PIERRE du 30 septembre 2008 devant la CAA de BORDEAUX

Article 2. - Maître BAZEX, du Cabinet d'Avocats FLECHEUX ASSOCIES, 17 bis rue LEGENDRE, 75017 PARIS, est désigné pour défendre les intérêts du Conseil Territorial dans cette affaire.

Adopté

5 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président,

Stéphane ARTANO.

